



Assemblée générale

Cinquante et unième session

Première Commission

13^e séance

Jeudi 24 octobre 1996, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Sychou (Bélarus)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Points 60 à 81 de l'ordre du jour

Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale (suite)

M. Hamdoon (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) :
Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de vous féliciter de votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous vous exprimons, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, tous nos voeux de succès.

Les événements des 12 derniers mois ont réaffirmé la priorité accordée au désarmement nucléaire par la communauté internationale et par le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1978. Nous espérons que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en dépit de ses lacunes de fond et de procédure, constitue un pas dans la bonne direction.

L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 8 juillet 1996 consacre l'obligation faite à tous les États de poursuivre en toute bonne foi les négociations visant à réaliser un désarmement nucléaire sous contrôle international strict et efficace. Dans cet avis, la Cour a également mis l'accent sur le fait que le recours à l'emploi d'armes nucléaires est contraire de façon générale aux

règles du droit international applicables aux conflits armés et en particulier aux principes du droit humanitaire international. Cela s'ajoute à l'avis émis par la Commission des droits de l'homme affirmant que la production, la possession et l'expérimentation d'armes nucléaires représentent une grave menace pour la vie. Ces opinions et ces positions soulèvent de sérieuses questions quant à la légalité de la possession d'armes nucléaires et imposent à la communauté internationale, et en particulier aux États dotés d'armes nucléaires, une obligation supplémentaire qui est de s'efforcer d'éliminer ces armes le plus tôt possible.

Dans un premier temps et en tant que premier pas dans ce sens, les États dotés d'armes nucléaires doivent donner aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties contraignantes contre la menace de l'emploi ou l'emploi de ces armes contre eux. Mon pays, avec 27 autres pays à la Conférence du désarmement et sous la coordination de la délégation égyptienne, a eu l'honneur de présenter un programme d'action (CD/1419) pour l'élimination des armes nucléaires. Nous espérons que ce programme constituera une base réaliste pour le travail du Comité spécial du désarmement nucléaire de la Conférence du désarmement qui, nous l'espérons, sera institué au début de la prochaine session de la Conférence. Nous espérons que la Commission, dans son prochain document, donnera une impulsion nouvelle aux efforts de désarmement nucléaire en élaborant une convention interdisant la production de matières fissiles à des fins d'armement, de manière à empêcher la prolifération horizontale et verticale de ces matières.

L'an dernier, il a été conclu des conventions et présenté des initiatives visant à instituer ou élargir des zones exemptes d'armes nucléaires. Malheureusement, la région du Moyen-Orient reste une exception à cette tendance en dépit des intentions proclamées par les pays de la région et malgré le soutien apporté à cette idée par la communauté internationale. La raison en est qu'Israël, qui possède des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, refuse de renoncer à l'option nucléaire et d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il insiste pour intimider les pays de la région avec ses armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Il le fait au mépris des résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et des divers organes régionaux et internationaux qui lui demandent de renoncer à l'option nucléaire. Le fait qu'Israël reste le seul pays du Moyen-Orient en marge du régime de non-prolifération, alors même que, dans sa résolution 487 (1981), le Conseil de sécurité lui a demandé de soumettre d'urgence ses installations nucléaires au régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, montre à l'évidence qu'Israël applique deux poids et deux mesures dans sa politique internationale et dans l'application des décisions pertinentes. Il est bien connu que la position d'Israël, sa politique de mise au point d'armes nucléaires et son insistance à détenir ces armes nucléaires sans en assumer les responsabilités et sans que des sanctions soient imposées, n'auraient pas été possibles sans la protection des États-Unis, dépositaire du TNP et membre permanent influent du Conseil de sécurité.

Ce qui favorise la confiance et accélère les efforts de la communauté internationale en matière de désarmement, c'est le respect par tous les États des principes de la Charte et des dispositions du droit international, et en particulier des principes du respect sans réserve et réciproque de la souveraineté des États, de non-ingérence dans les affaires internes des États et de renonciation à la force. Malheureusement, ces principes sont bafoués dans différentes parties du monde, et ce de façon quotidienne. Mon pays fait l'objet depuis des années d'une politique systématique de destruction menée à l'initiative des États-Unis qui imposent par la force armée des zones d'exclusion aérienne au Nord et au Sud de l'Iraq. Les États-Unis dirigent également leurs missiles contre l'Iraq de façon occasionnelle. La dernière agression a été perpétrée les 3 et 4 octobre 1996 et, comme les États-Unis l'ont dit, la raison était de vouloir punir l'Iraq.

Ces pratiques et les autres pratiques semblables portent atteinte à l'autorité du droit international et aux règles qui sous-tendent les relations pacifiques entre États. Ils créent des précédents qui ramènent la communauté internationale

au régime de la loi de la jungle et de la «loi du plus fort», faisant ainsi du désarmement une illusion.

Notre plein appui et nos efforts continus sont nécessaires pour maintenir l'impulsion suscitée par les initiatives actuelles dans le domaine du désarmement. C'est pourquoi nous estimons que l'organisation avant l'an 2000 de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement constituera une occasion d'intensifier les efforts entrepris par la communauté internationale en ce sens. Elle fournira également de meilleures chances de succès à la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) prévue en l'an 2000. Nous espérons que d'ici là, le Traité sera devenu universel et que son article VI sera en bonne voie d'application, conformément au calendrier désiré, à savoir atteindre d'ici à l'an 2020 l'objectif du désarmement nucléaire sous un contrôle international strict et efficace.

M. Boang (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'abstiendra de vous féliciter, Monsieur le Président, mais j'aimerais néanmoins faire miennes toutes les aimables paroles qui vous ont été adressées.

L'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) concède à tout groupe d'États le droit de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs. Prenant très au sérieux cette concession, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, du Pacifique Sud, d'Afrique et d'Asie du Sud-Est, par les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Pelindaba et de Bangkok, respectivement, ont créé des zones exemptes d'armes nucléaires dans leurs régions. Ces initiatives, associées à un strict respect des dispositions du TNP par ces États, montrent nettement qu'ils sont attachés à la non-prolifération et au désarmement nucléaires.

Il est également encourageant de constater que dans la majorité des cas, les États dotés d'armes nucléaires ont déjà adhéré aux protocoles pertinents. Néanmoins, l'absence d'engagements analogues dans le contexte du Traité de Bangkok continue de préoccuper ma délégation. On ne saurait nier que ces arrangements librement consentis ont fortement contribué à débarrasser à jamais la moitié du monde des armes les plus effroyables. Les États dotés d'armes nucléaires devront en conséquence manifester leur attachement à l'article I du TNP ainsi que leur solidarité à notre égard, en tant que partenaires dans le cadre de ce Traité, en signant tous les Protocoles pertinents aux Traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.

Notre attachement à la non-prolifération et au désarmement nucléaires, en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, ne se limite pas à l'adhésion à nos zones dénucléarisées respectives. Poursuivant des idéaux similaires à ceux des Traités de Bangkok, de Pelindaba, de Rarotonga et de Tlatelolco, la délégation du Brésil a présenté une initiative visant à libérer tout l'hémisphère Sud et les zones adjacentes des armes nucléaires. Cette initiative louable bénéficie du plein appui de ma délégation, et nous louons les sentiments analogues exprimés au sein de la Commission.

En dépit de notre attachement sans faille aux dispositions du TNP et aux appels tant répétés au fil des ans visant à recevoir, par le biais d'un instrument international juridiquement contraignant, des assurances contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires par nos puissants partenaires, leur réponse n'a pas du tout été rassurante. Tout en étant pleinement conscients de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, nous continuons d'affirmer que ce n'est que par un instrument international juridiquement contraignant que les exigences de la majorité des membres de l'Organisation pourront être satisfaites.

Nous nous félicitons de l'adoption d'un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui est un pas dans la bonne direction, c'est-à-dire vers l'élimination totale des armes nucléaires. Néanmoins, le fait que le Traité a une portée limitée, en dépit du terme «complète», est très déconcertant. Nous espérons qu'un tel Traité non seulement interdirait les explosions nucléaires, mais couvrirait tous les aspects des activités relatives à la mise au point ultérieure de ces armes, telles que les simulations sur ordinateur. Nous espérons et nous prions que ce ne soit pas une manigance de rédaction délibérée de la part de ceux qui prétendent vouloir se débarrasser d'un exercice obsolète et controversé tout en ouvrant la porte à l'exploitation de leur capacité inavouée mais bien connue.

Le texte du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a non seulement une portée délibérément imprécise, mais son penchant pour l'inefficacité est aggravé par des efforts visant à entraver son entrée en vigueur. Peut-être que moins on parlera de cette controverse et mieux cela vaudra. Néanmoins, nous acceptons ce Traité comme les seules miettes que l'on peut obtenir de notre mécanisme de désarmement hautement rationalisé.

Avec l'avènement du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, une nette accélération des négociations et la conclusion d'un instrument interdisant la production et le stockage de matière fissile aux fins de fabrication d'ar-

mes constituent la prochaine étape logique pour la Conférence du désarmement. Nous demandons instamment que les travaux du comité spécial chargé de la convention sur l'interdiction de la production de matières fissiles commencent sans retard.

Ma délégation félicite les États-Unis pour avoir ratifié le Traité START II. Nous sommes particulièrement heureux que le Président Clinton ait annoncé que les États-Unis étaient prêts à entreprendre des discussions sur les possibilités de réduire davantage les arsenaux. Néanmoins, l'éventualité de discussions portant uniquement sur des «possibilités» de réductions, associée aux retards intervenus dans les ratifications, n'est pas de bon augure pour le processus START en tant que mesure de désarmement. Ce scénario ne peut qu'aboutir à un processus START qui sera perçu comme une rationalisation concertée des arsenaux respectifs des États-Unis et de la Fédération de Russie, plutôt que comme un engagement en faveur du désarmement nucléaire.

À cet égard, ma délégation demeure convaincue que ce n'est que par un instrument juridique multilatéralement négocié et internationalement convenu et vérifiable que des progrès pourront être réalisés en matière de désarmement nucléaire. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en ce qui concerne les obligations qui nous incombent en tant que Membres de cette Organisation en matière de désarmement nucléaire, est extrêmement clair.

À l'instar d'autres pays non alignés, le Botswana appuie pleinement l'initiative prise par le Groupe des 21 et d'autres pays pour entamer des négociations sur un programme progressif de désarmement nucléaire. Nous croyons que cette proposition est l'approche la plus viable et pourrait contribuer à faciliter l'élimination des armes nucléaires dans des délais fixes.

Le Botswana se félicite de l'adoption par la Commission du désarmement, à sa session de fond de cette année, des directives relatives aux transferts internationaux d'armes. Nous avons toujours cru, et avons toujours agi en conséquence, que les armes de guerre devraient être détenues uniquement par ceux qui sont chargés d'assurer la sécurité nationale, et ne pas être détenues et employées par n'importe qui.

En outre, notre politique étrangère a pour pierre angulaire le développement de relations de bon voisinage et la non-ingérence dans les affaires d'autres États souverains. Toutefois, cela ne saurait être au détriment d'un mécanisme crédible de légitime défense — d'où notre attachement au

maintien d'une petite force de défense hautement disciplinée et efficace et au recours à différentes commissions bilatérales à l'échelon sous-régional pour faire face aux problèmes de sécurité lorsque cela est nécessaire. Nous sommes certains que la création par la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) de l'organe sur les politiques de défense et de sécurité a ouvert de meilleures perspectives pour instaurer un climat de confiance dans notre région.

Enfin, je rappellerai que dans sa déclaration à l'Assemblée générale, le 4 octobre, notre Ministre des affaires étrangères a présenté la position du Botswana en ce qui concerne les mines terrestres antipersonnel. Ces engins ont été baptisés à très juste titre «armes de destruction massive au ralenti». Nous sommes tous conscients de la tragédie humanitaire provoquée par leur utilisation. C'est pourquoi nous affirmons que la seule réponse à cette menace est une interdiction totale de leur production, de leur stockage, de leur transfert et de leur emploi. Nous ne croyons pas que la création d'autres mines, censées être meilleures parce qu'elles s'autodétruiraient, soit une solution. Cela ne ferait qu'accroître l'efficacité de leur emploi irresponsable, en créant davantage de souffrances intolérables. C'est pourquoi ma délégation s'engage à travailler en collaboration avec toutes les délégations de même tendance sur des initiatives visant à interdire ces engins.

M. McCook (Jamaïque) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom des 13 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies — Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago —, je vous félicite, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Bureau, pour votre élection. Je voudrais vous assurer de notre soutien total dans l'exercice de vos responsabilités. Je souhaite également rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Erdenechuluun, de la Mongolie, pour la compétence avec laquelle il a guidé la Commission au cours de la cinquantième session.

L'objectif principal de cette Commission doit être la création d'un monde dans lequel nos enfants se sentiront plus en sécurité. Ses délibérations ne concernent pas des questions abstraites, car les principaux sujets dont nous sommes saisis concernent l'horrible puissance de destruction de la vie et des biens qui a été mise au point pendant de nombreuses années. Nous sommes ici parce que nous avons été les témoins de la terreur suscitée par la guerre, et de l'impact sur les femmes, les hommes et les enfants des

essais et de l'emploi des armes nucléaires et autres dispositifs explosifs de destruction massive. Nous devons toujours avoir ces données présentes à l'esprit au moment où nous sommes sur le point de créer des instruments visant à réduire la menace posée au monde par les armes de guerre.

Nous nous réjouissons des progrès accomplis dans le règlement du problème de la prolifération nucléaire grâce à des initiatives successives de limitations des armements, mais nous sommes conscients qu'ils sont insuffisants, car nous savons qu'une seule arme nucléaire est une arme de trop. Notre tâche n'aura pas été achevée tant que n'aura pas été atteint l'objectif d'un désarmement sur tous les fronts.

Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a évoqué une question qui préoccupe beaucoup les délégations des pays de la CARICOM : le microdésarmement. Chaque année, des dizaines de milliers d'êtres humains sont tués par des armes individuelles à la suite d'actes de terrorisme et d'autres crimes ou dans des conflits de toutes sortes. Nous nous réjouissons des efforts accomplis pour fournir une assistance aux petits États et les aider à freiner le commerce illicite des armes individuelles et à les collecter. Nous avons noté la destruction symbolique d'armes individuelles à Tombouctou, au Mali, au début de cette année, avec l'appui de l'Organisation des Nations-Unies. Ces efforts sont importants au regard des processus de maintien de la paix et de la prévention des conflits et doivent être encouragés.

La menace posée par la forte croissance du commerce illicite des armes individuelles est particulièrement troublante pour les petits pays comme les nôtres, en raison de sa corrélation avec le crime et la violence. Le lien entre le commerce des armes illicites et le trafic des drogues est particulièrement inquiétant, le mélange de l'argent, de la drogue et des armes ayant un effet fort déstabilisateur sur les petites sociétés vulnérables et ouvertes. Il ne faut pas sous-estimer la capacité de ce facteur criminel de saper la sécurité et la stabilité des petits États.

Nous prions instamment les pays producteurs de mettre en oeuvre des mesures fermes pour interrompre les flux illicites de ces armes. Il s'agit d'un domaine qui requiert une étroite coopération internationale entre les pays qui produisent ces armes et ceux qui sont les victimes de ce trafic illicite. Nous partageons l'observation notée dans le rapport du Secrétaire général (A/51/1) selon laquelle la fin de la guerre froide offre une opportunité sans précédent d'intervention pour contrôler la production, le commerce, le stockage et l'emploi des armes individuelles et des armes légères.

Les pays de la CARICOM peuvent être pardonnés s'ils ont considéré certains aspects du désarmement comme une préoccupation lointaine. Nous n'avons eu ni la volonté ni les moyens de mettre au point des armes nucléaires, biologiques ou chimiques. Mais la nature même des armes de destruction massive — leur capacité de produire des effets traumatiques indiscriminés — exige qu'elles deviennent une préoccupation des États qui aspirent à une paix et une sécurité durables. C'est la raison pour laquelle les États membres de la CARICOM ont pris des mesures concrètes pour refuser l'introduction d'armes nucléaires dans notre région.

Les États membres de la CARICOM sont parties au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes — le Traité de Tlatelolco. Nous accueillons avec satisfaction la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique, en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique Sud, et nous appuyons vigoureusement l'initiative du Brésil de soumettre à cette cinquante et unième session de l'Assemblée générale un projet de résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans tout l'hémisphère Sud.

Tout en maintenant notre attention sur la question des armes nucléaires, nous ne devons pas perdre de vue les ingrédients qui entretiennent la capacité des États de produire ces armes mortelles. Nous prions instamment la communauté internationale de prendre des mesures concrètes pour interdire la production et le stockage de matières fissiles à des fins de production d'armes nucléaires. Nous reconnaissons, comme le déclare le rapport du Secrétaire général, que

«des stocks importants de matières fissiles utilisables à des fins militaires constituent une menace permanente pour la population et l'environnement de la planète.» (A/51/1, par. 1079)

Nous appuyons donc vigoureusement les efforts visant à mettre en oeuvre des contrôles stricts sur le mouvement et la destruction des matières fissiles et des déchets radioactifs.

La question du mouvement des déchets nucléaires a suscité beaucoup d'inquiétude et d'anxiété parmi les peuples de la région des Caraïbes, laquelle dépend fortement du tourisme et dispose d'un écosystème fragile. Ses populations s'inquiètent de l'effet potentiel de la pollution issue des déchets nucléaires à travers ses eaux. Lors de sa récente réunion, le Comité permanent des ministres responsables des affaires étrangères de la Communauté des Caraïbes a

réitéré les inquiétudes de la région concernant ces pratiques. Les Ministres des affaires étrangères se sont notamment alarmés que des chargements circulaient dans la région pendant la saison des ouragans et à une époque d'activité sismique intense dans la région, et ont appelé la communauté internationale à tenir compte des préoccupations exprimées dans la région au sujet de cette pratique. Nous nous réjouissons des démarches effectuées par certains États en vue de prendre des mesures de sécurité adéquates pour mieux contrôler, gérer et assurer les matières fissiles et les déchets nucléaires, et nous invitons à une vigilance continue à cet égard.

Nous nous réjouissons de l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, que nous considérons comme une étape importante vers un désarmement nucléaire complet. Néanmoins, nous prions instamment la communauté internationale de ne pas s'en tenir à cette avancée importante, mais limitée. Nous devons saisir l'occasion d'aborder de façon urgente la question fondamentale du désarmement complet.

Nous nous réjouissons également du projet d'organiser des consultations des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en prévision du premier Comité préparatoire à la prochaine Conférence d'examen du TNP de l'an 2000. Nous continuons de prier instamment les États dotés d'armes nucléaires d'honorer les engagements en matière de non-prolifération des armes nucléaires qui découlent pour eux de leur adhésion à ce Traité.

Cette année, une attention importante sera consacrée à la question des mines terrestres antipersonnel. Les pays de la CARICOM soutiennent une interdiction globale de ces armes meurtrières et qui frappent sans discrimination et qui continuent de mutiler et de tuer tant de civils innocents, hommes, femmes et enfants. La triste vérité est que la paix une fois conclue et les fusils une fois silencieux, ces armes mortelles continuent de menacer les vies de populations en paix. La volonté de restreindre la disponibilité et l'emploi d'armes qui peuvent difficilement être contrôlées est d'une logique convaincante, et la communauté internationale doit agir fermement et rapidement pour régler ce problème. Les moratoires déjà déclarés par certains États sont de bon augure pour une action positive sur cette question importante. Nous prions instamment les États qui produisent ces mines terrestres de déclarer et de mettre en oeuvre, s'ils ne l'ont pas déjà fait, un moratoire compatible avec l'appel lancé dans la résolution 50/70.

Peu de créations humaines suscitent plus d'horreur que les armes bactériologiques. Il faut mettre fin à l'élaboration

délibérée de vecteurs de maladies mortelles en tant qu'instruments de guerre. Nous prions instamment les États qui disposent de ces armes de coopérer aux efforts visant à appliquer les termes de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

Le fait que les objectifs de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction n'ont pas encore été atteints continue de nous préoccuper. Cette Convention est importante pour l'ordre du jour du désarmement car elle prévoit des arrangements en matière de transparence, de vérification et de destruction qui sont attendus depuis longtemps.

La CARICOM estime que la tâche critique d'élimination des armes de destruction massive doit s'accompagner d'une détermination à promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable. L'énorme quantité de ressources financières et humaines consacrées à la course aux armements doit maintenant être concurrencée par une quantité égale ou plus grande consacrée au bien-être de la race humaine. Nous pensons qu'il est nécessaire à cet égard de poursuivre le dialogue sur la relation entre désarmement et développement.

La prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement devrait mettre en exergue la relation qui existe entre désarmement, développement, paix et sécurité. Sans développement, la paix restera un objectif lointain. Le moment est venu de nous engager à consacrer nos ressources à l'homme et non aux armes, et à promouvoir la paix au lieu de préparer la guerre.

Je tiens à exprimer notre préoccupation quant au fait que les centres régionaux pour la paix et le désarmement, dont le rôle peut être déterminant pour promouvoir les objectifs de paix et de désarmement au niveau régional, continuent à souffrir d'un manque de ressources. Le Secrétaire général explique dans son rapport (A/51/403) qu'il a fallu geler le poste de directeur au Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, à Lomé, et suspendre les activités du Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, à Lima. Nous prenons note de sa proposition de rechercher de nouveaux moyens de financer les centres et nous attendons avec intérêt son rapport sur cette initiative le moment venu.

Nous exhortons la communauté internationale à prendre de nouvelles mesures concrètes pour lutter contre la prolifération d'armes destructrices. Nous devons nous engager à limiter la circulation de toutes les armes, notre objectif ultime étant l'élimination des armes de destruction massive des arsenaux de chaque nation et la réduction des stocks d'armes conventionnelles au niveau minimum nécessaire pour assurer la défense nationale et la sécurité publique.

M. Akplogan (Bénin) : Monsieur le Président, au nom de la délégation béninoise, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Première Commission pendant la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

La commémoration, aujourd'hui 24 octobre 1996, du cinquante et unième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, donne l'occasion à ma délégation de réaffirmer l'engagement du Bénin d'oeuvrer à la réalisation des idéaux de paix, de développement, d'égalité et de justice sociale qui sont inscrits dans la Charte. La volonté exprimée dans la Charte de

«préserver les générations futures du fléau de la guerre»

est tout aussi fondamentale aujourd'hui qu'il y a 51 ans.

Dans le contexte international actuel, caractérisé par une interdépendance et une mondialisation croissantes, il est essentiel que les États Membres fassent davantage preuve de volonté politique en intensifiant le dialogue et la concertation et en renforçant la coopération internationale par des mesures de confiance propres à réduire les tensions et le risque d'affrontement armé entre les États.

Dans cette perspective, il est encourageant de noter que la promotion de la paix et de la sécurité internationales et l'urgence du désarmement, du désarmement nucléaire notamment, sont au centre des préoccupations majeures de la communauté internationale en cette fin du XXe siècle.

L'on conviendra avec moi que pour être véritable et durablement assurée, la paix doit reposer sur un désarmement général et complet sous contrôle international. C'est pourquoi le Bénin ne peut que se féliciter des développements positifs intervenus récemment dans le domaine du désarmement aux niveaux régional et international.

Il y a un an, la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a décidé du renouvellement du Traité pour une durée indéterminée, ouvrant ainsi de meilleures perspectives en matière de désarmement. Ensemble, nous devons poursuivre cet objectif de la non-prolifération sous tous ses aspects, afin de faire de ce Traité un véritable instrument international de désarmement nucléaire effectif et le fondement solide d'une coopération internationale plus féconde en matière d'utilisation de technologie nucléaire à des fins pacifiques, sur une base non discriminatoire et dans le cadre d'un système de garanties internationalement reconnu.

La signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires au cours de la présente session marquera à coup sûr une étape capitale dans la réalisation du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, objectifs déterminants pour la communauté internationale.

La création, en décembre 1995, d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, et la signature, le 11 avril 1996, du Traité de Pelindaba pour l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, consacrent les efforts déployés au niveau régional afin de freiner et d'arrêter la course aux armements et de construire un monde débarrassé des armes nucléaires.

Les problèmes liés aux armes classiques, la prolifération des armes légères surtout, et notamment celle des mines antipersonnel, continuent de menacer la sécurité internationale. C'est pourquoi la mise au point d'une stratégie pour l'interdiction totale des mines antipersonnel doit rester un objectif prioritaire pour la communauté internationale.

À cette fin, ma délégation accueille très favorablement l'amendement au Protocole II de la Convention sur les armes classiques, et notamment les restrictions quant à l'utilisation des mines. Elle salue les efforts de la Commission du désarmement qui, après trois années de travaux, est parvenue à élaborer un ensemble de règles relatives aux transferts internationaux d'armes et à l'élimination de leur trafic illicite.

Vu les conséquences de la prolifération des armes de petit calibre pour la paix et la stabilité de nombreux pays en développement, notre Commission devra accorder une grande importance au cours de la présente session à l'examen des moyens de renforcer la participation au Registre des armes classiques des Nations Unies mis en place en 1992.

Je voudrais renouveler ici l'appui de mon pays à la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Cette session sera l'occasion pour tous les États Membres de renforcer le processus de désarmement général et complet en vue de la consolidation de la paix et de la sécurité internationales.

Au moment où nous abordons un nouveau millénaire, les problèmes auxquels se heurte la communauté internationale sont multiples et complexes. Pour les résoudre, nous devons nous engager, comme il est souligné dans la Déclaration du cinquantième anniversaire, à

«Promouvoir le règlement des différends par des moyens pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies, et renforcer la capacité de l'Organisation en matière de prévention des conflits, de diplomatie préventive, de maintien et de consolidation de la paix.» (*Résolution 50/6, par. 1*)

M. Afeto (Togo) : Monsieur le Président, joignant ma voix à celles des orateurs qui se sont succédé dans le cadre de ce débat général, je voudrais, au nom de la délégation togolaise, vous adresser nos vives félicitations, non seulement pour votre élection à la présidence de notre Commission, mais aussi pour la manière habile dont vous dirigez nos travaux. Je saisis cette occasion pour rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Luvsangiin Erdenechuluun, de Mongolie, qui, avec tact et doigté, a dirigé nos travaux lors de la cinquantième session. Nos félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau ainsi qu'au nouveau Secrétaire de la Commission, M. Lin Kuo-Chung, et à tous ses collaborateurs.

La présente session, qui se tient au lendemain du cinquantième anniversaire de l'ONU, nous offre l'occasion de dresser le bilan des développements intervenus dans les domaines du désarmement et de la sécurité internationale au cours des 12 derniers mois.

S'agissant de ce bilan, ma délégation se félicite de la signature, en avril 1996 au Caire, du Traité de Pelindaba et de ses protocoles, faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires. Elle se félicite également de nombreux autres développements positifs, et notamment de l'entrée en vigueur des Accords SALT I; de la signature des Accords SALT II par les parties concernées; de l'adoption, le 10 septembre 1996, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; de la ratification par 64 États de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, qui ne tardera pas à entrer en vigueur, espérons-le; et de la signa-

ture, en décembre 1995, du Traité de Bangkok faisant de l'Asie du Sud-Est une zone exempte d'armes nucléaires.

Cette longue liste d'actes positifs témoigne de l'intérêt sans cesse croissant que la communauté des nations accorde aux questions de désarmement, considéré comme l'un des moyens devant permettre l'instauration ou la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales.

En ce qui concerne le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, signé à ce jour par 126 États — dont mon pays le Togo — et ratifié déjà par un État signataire, ma délégation estime qu'en dépit de ses insuffisances, qui ont malheureusement empêché son adoption par consensus, il constitue, avec ses divers protocoles, un important jalon et un pas supplémentaire remarquable sur le chemin du désarmement nucléaire.

Existe-t-il des circonstances qui, au regard du droit international, justifieraient l'emploi ou la menace des armes nucléaires? Telle fut, il y a deux ans, la question posée par l'Assemblée générale à la Cour internationale de Justice qui, en donnant son avis consultatif, a jugé utile et pertinent d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de faire face à ses obligations pour

«poursuivre de bonne foi et mener à terme des négociations devant conduire à un désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.» (A/51/4, par. 182)

Sur la base de cet avis de la Cour, la délégation togolaise voudrait inviter les États dotés d'armes nucléaires et la Conférence du désarmement à tout mettre en oeuvre pour engager dès que possible des négociations devant conduire à terme à l'élaboration d'une convention d'interdiction totale de l'utilisation des armes nucléaires.

Dans ce même ordre d'idées, ma délégation invite la Conférence à inscrire à son programme de travail pour 1997 et à examiner à titre prioritaire la question relative à l'élaboration d'un instrument juridique international qui interdirait à tout jamais la production des matières fissiles à des fins d'armement.

Dans le domaine du désarmement conventionnel, le Togo s'indigne de l'utilisation continue de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Il en est ainsi notamment des mines terrestres antipersonnel qui, chaque jour à travers le monde, font des dizaines de milliers d'innocentes victimes. La délégation

togolaise se félicite des récents progrès qui ont permis de réviser et d'améliorer le Protocole II à la Convention de 1980 relative à ce type d'armements. Elle salue par ailleurs le sens des responsabilités dont ont fait preuve tous les États qui, de manière unilatérale, ont décidé cette année encore d'adopter ou de reconduire des moratoires sur l'exportation de ces mines antipersonnel.

Le Togo invite la communauté internationale à mesurer l'ampleur du danger que représentent ces mines et à tout mettre en oeuvre pour engager dès que possible, dans le cadre d'une coopération internationale accrue, des négociations en vue de l'adoption d'une convention interdisant leur production, leur transfert, leur stockage et leur utilisation. Le gouvernement de mon pays s'engage une fois de plus à appuyer toutes initiatives qui iraient dans ce sens ainsi que toutes résolutions qui viseraient à renforcer la coopération et la coordination de notre action en matière de déminage.

La prolifération et la circulation illicite des armes légères et des armes de petit calibre constituent, elles aussi, une grave menace contre la paix et la sécurité régionales et sous-régionales. Et, à moins d'une action concertée et rigoureuse contre ces phénomènes, les conflits internes ou locaux ainsi que les actes de subversion, de banditisme et de vandalisme commis ou entretenus au moyen de ces armes, continueront de compromettre encore longtemps les efforts de désarmement et de développement entrepris par nos gouvernements.

De l'avis de ma délégation, la meilleure voie à suivre pour enrayer cette prolifération anarchique et cette circulation illicite d'armes classiques serait de renforcer l'approche régionale du désarmement, et la communauté internationale se doit d'accorder à celle-ci tout l'intérêt qu'elle requiert. Dans ce contexte, elle doit faire davantage appel au concours et à la collaboration technique des centres régionaux des Nations Unies, véritables mécanismes de désarmement régional créés par l'Assemblée générale et basés au Togo pour l'Afrique, au Pérou pour l'Amérique latine et les Caraïbes et au Népal pour la région de l'Asie et du Pacifique.

Point n'est besoin ici de faire la genèse de ces trois institutions. Soulignons toutefois que dans le rapport annuel qu'il a élaboré sur la vie et les activités des centres régionaux en Afrique et en Amérique latine, document A/51/403 du 25 septembre 1996, le Secrétaire général, tout en déplorant la situation financière précaire qu'ils traversent, a tenu une fois de plus à mettre en exergue le rôle prépondérant que ces centres peuvent jouer au niveau régional pour la mise en place des mesures de confiance et le maintien et la

consolidation de la paix et de la stabilité politique ainsi qu'en matière de limitation et de contrôle des armements, activités qui, faute de ressources financières suffisantes, ne sont pas pleinement exécutées.

Pour ce qui concerne tout particulièrement le Centre régional pour l'Afrique, dont mon pays s'honore d'abriter le siège, il me plaît de souligner que, malgré ses ressources limitées et contrairement aux années antérieures, ce centre a réussi à mener au cours des 12 derniers mois un certain nombre d'activités dignes d'éloges. En effet, durant la période considérée, le Centre a, dans l'exécution du mandat que l'Assemblée générale lui a confié aux termes de sa résolution 40/151 G du 16 décembre 1985, continué à diffuser des informations sur la paix, le désarmement et la sécurité. Il a eu également à organiser à son siège de nombreuses réunions d'échanges qui ont été pour les participants, responsables politiques, représentants d'organisations non gouvernementales ou universitaires et le grand public, l'occasion d'examiner les questions touchant à la paix, au désarmement, à la sécurité et au développement en Afrique.

Le Centre s'est par ailleurs employé à diffuser le plus largement possible sa publication trimestrielle «Bulletin africain pour la paix», éditée en français et en anglais et portant sur les faits nouveaux intervenus dans ce domaine sur le continent africain. Il convient de relever aussi qu'après la célébration du cinquantième anniversaire de l'ONU, le responsable du centre répondant à l'invitation que lui a adressée le Gouvernement togolais, a organisé à l'intention des universitaires et des chercheurs une série de conférences-débats portant exclusivement sur le thème «l'ONU face à la problématique des opérations de maintien de la paix». Une liste complète des activités menées par le Centre de Lomé après l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution A/50/71 C du 12 décembre 1995, est dressée par le Secrétaire général et contenue dans les paragraphes 12, 13, 14 et 15 de son rapport.

Le Gouvernement togolais et la Direction du Centre voudraient dans ce contexte adresser leurs vifs remerciements aux Gouvernements de la Finlande, de la Norvège, de la Suède et de l'Afrique du Sud, au coordonnateur résident des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies au Togo, ainsi qu'à la Direction du Centre international de formation de l'OIT, basé à Turin, en Italie, dont les contributions volontaires et l'assistance technique ont permis au Centre d'Afrique de mener à bien toutes les activités énumérées.

En conclusion de son rapport, le Secrétaire général souligne que :

«si de nouvelles ressources pouvaient être obtenues, il serait possible d'évaluer, d'élargir et d'actualiser les activités des Centres afin de relever les défis actuels.»
(A/51/403, par. 20)

Faisant siennes ces observations fort pertinentes, le Gouvernement togolais se joint au Secrétaire général pour lancer encore une fois un appel pressant aux États Membres de bonne volonté et réellement épris de paix, aux organisations internationales ainsi qu'aux fondations, pour qu'ils versent des contributions volontaires suffisantes aux fonds d'affectation spéciale créés à cette fin pour permettre de revitaliser ces Centres et de viabiliser leur fonctionnement au bénéfice du désarmement, de la paix et de la sécurité régionales et mondiales.

Un projet de résolution concernant les Centres régionaux, notamment celui d'Afrique, sera cette année encore soumis à l'attention de la Commission. Mon pays prie les délégations de bien vouloir, comme par le passé, accorder à ce projet de résolution toute l'attention qu'il mérite en raison de l'importance des objectifs poursuivis dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

En sa qualité de pays hôte, et tel que l'a personnellement souligné S. E. M. Koffi Panou, Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Togo, le 2 octobre dernier, à l'occasion de son intervention en plénière, le Gouvernement togolais, qui a mis gratuitement à la disposition des Nations Unies deux immeubles pour respectivement abriter le siège du Centre et servir de résidence à son directeur, continuera de tout mettre en oeuvre pour honorer tous ses engagements afin de permettre à cette institution d'atteindre les objectifs pour lesquels elle a été créée.

La sécurité internationale est un phénomène à facettes et à dimensions multiples. Elle comporte en effet des aspects aussi bien militaires que non militaires. Ces derniers, en l'absence de toute situation de conflit armé ou de guerre, mettent eux aussi en péril la paix et la quiétude des populations et annihilent tout effort de développement. La faim, la maladie, le chômage et l'exclusion sociale sont, entre autres, autant de fléaux qui, dans notre recherche d'une sécurité réelle, devront être énergiquement combattus en vue de l'instauration, dans nos régions et États respectifs, d'un véritable climat de paix nécessaire à un développement socioéconomique équilibré, harmonieux et durable.

Ce faisant, nous contribuerons, dans l'intérêt et pour le progrès social de nos peuples, à l'édification d'un monde meilleur que nous appelons de tous nos vœux.

M. Bwakira (Burundi) : C'est un réel plaisir pour ma délégation de voir l'Ambassadeur Sychou présider cette importante Commission. Son expérience et ses qualités personnelles sont le garant du succès de nos travaux; et c'est pour cela qu'à lui-même et aux autres membres du Bureau j'adresse mes chaleureuses félicitations et je leur promets la franche collaboration de la délégation burundaise dans l'accomplissement de leurs tâches.

Il y a déjà 50 ans, l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa toute première résolution, lançait un appel pour l'élimination des arsenaux nationaux d'armes atomiques et d'autres armes de destruction massive. Cet appel est encore d'actualité aujourd'hui bien que l'après-guerre froide ait créé une brèche historique pour réaliser l'objectif de débarrasser le monde des armes nucléaires. C'est l'occasion qu'il faut saisir pour réaliser le désarmement nucléaire complet.

À cet égard, profitant de cette occasion très heureuse du cinquante et unième anniversaire de l'ONU, ma délégation voudrait rappeler les progrès réalisés récemment en matière de désarmement, à savoir la Convention sur les armes chimiques et ses mécanismes de contrôle, la prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et la signature des Protocoles concernant les mines terrestres et les armes laser aveuglantes. Cependant, il reste encore un long chemin à parcourir pour arriver au désarmement nucléaire général et complet. Il faut également interdire la production de matières fissiles à des fins d'armements et veiller à l'application de la Convention sur les armes biologiques.

En ce qui concerne les zones régionales exemptes d'armes nucléaires, notamment en Afrique, le Burundi se réjouit de la conclusion du Traité de Pelindaba, en avril 1996, qui consacre enfin la création d'une zone dénucléarisée sur le continent africain. Les zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, en Amérique latine et en Afrique constituent un pas en avant qui contribuera à faire de l'hémisphère Sud une grande zone dénucléarisée, afin que la moitié du globe soit libérée du spectre nucléaire, tandis que l'hémisphère Nord le serait progressivement. La communauté internationale doit aller toujours de l'avant pour que la menace nucléaire ne pèse plus sur l'humanité.

Il faut que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires bénéficie d'une adhésion universelle et que la Convention sur l'interdiction des armes chimiques entre en vigueur, puisque 64 États signataires l'ont déjà ratifiée.

Cependant, pour qu'elle soit efficace et produise les effets positifs attendus, il faut que les deux grands producteurs et détenteurs de ces armes chimiques ratifient la Convention.

De l'avis de ma délégation, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires revêt une grande importance dans les relations internationales. Le Burundi, qui en est signataire, espère qu'il entrera en vigueur sans retard. Certes, personne ne peut se faire d'illusions quant à ses limites. À ce sujet, ma délégation estime très important l'avis consultatif par lequel la Cour internationale de Justice a déclaré que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires est contraire aux dispositions du droit international applicables dans les conflits armés et en particulier aux principes et aux règles du droit humanitaire. Il est souhaitable que les Puissances nucléaires commencent la négociation d'un traité international pour arrêter et interdire la mise au point et la production de toutes les armes nucléaires et pour procéder à la destruction de tous les stocks d'arsenaux d'armes nucléaires, afin que le monde soit débarrassé des armes nucléaires.

Outre les défis auxquels nous devons faire face dans le domaine des armes nucléaires, il y a celui des armes classiques, qui ne sont pas moins préoccupantes. Les détenteurs d'armes classiques de destruction massive devraient procéder à leur démantèlement. La production et le trafic d'armes classiques ainsi que les dépenses exagérées consacrées par certains États à l'acquisition d'armes légères ont pour conséquence une sorte de course aux armements qui alimente les conflits dans plusieurs parties du monde. Il est à souhaiter que dans certaines régions de conflits, le trafic illicite des armes classiques soit strictement contrôlé. Une attention spéciale doit aussi être accordée aux mines terrestres antipersonnel qui causent des dommages considérables et dont la neutralisation exige une assistance financière et technique très importante. Je me réjouis à l'idée que la communauté internationale s'achemine vers une interdiction des mines antipersonnel.

D'autres mesures devront être prises au niveau régional pour renforcer ou rétablir la confiance entre les États d'une même région ou sous-région. C'est le cas de l'Afrique centrale, l'une des cinq sous-régions de l'Afrique, dont les caractéristiques propres nécessitent la mise en place des mécanismes susceptibles de contribuer au désarmement régional et d'assurer la paix et la sécurité internationales indispensables pour réaliser le développement économique et social.

Les ressources libérées grâce au désarmement pourraient être consacrées au développement que nous appelons

de tous nos vœux. Pour atteindre cet objectif, il faut créer un climat de confiance mutuelle entre les États et au sein de chaque État. Le Burundi a salué la création par le Secrétaire général de l'ONU, au mois de mai 1992, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale et il a participé, le 8 juillet dernier, au premier Sommet des chefs d'État ou de gouvernement des pays de l'Afrique centrale membres du Comité consultatif permanent.

M. García (Colombie), Vice-président, assume la présidence.

La signature à cette occasion d'un pacte de non-agression entre les États membres du Comité est un événement très important qui vient à point nommé, compte tenu des conflits qui opposent divers États et les communautés au sein des différents États.

Au Burundi, une grande guerre entre les forces gouvernementales, d'une part, et les milices et les bandes armées, de l'autre, a fait des milliers de morts et a causé des dégâts énormes au cours des trois dernières années. Le génocide qui a eu lieu au Rwanda en 1994 allait se répéter au Burundi cette année si toutes les forces vives de la nation, toutes ethnies confondues, n'avaient pas exigé et obtenu un changement de régime le 25 juillet 1996.

Le retour au pouvoir du Président Pierre Buyoya n'est pas un coup d'État militaire, mais un acte de sauvetage d'une nation en détresse, en voie de disparition. Le gouvernement déchu le 25 juillet dernier étant incapable de rétablir l'ordre et d'assurer la sécurité de tous les citoyens et même des étrangers vivant au Burundi, les milices et les bandes armées de l'extérieur tuaient des citoyens paisibles et pillaient leurs biens. Le nouveau régime s'est assigné comme priorité le rétablissement de la sécurité pour tous et de la paix sur tout le territoire national.

Dès lors, il n'est pas compréhensible que les États voisins imposent un embargo aérien, terrestre et lacustre, bref un blocus total au Burundi. Le nouveau régime a rempli toutes les conditions exigées par les États qui ont imposé un embargo. Il a rétabli le Parlement, il a autorisé les partis politiques à reprendre leurs activités et il s'est engagé à mener des négociations avec tous les partenaires nationaux, y compris les factions armées.

Toutes ces conditions étant remplies, les sanctions économiques brutales et massives imposées au Burundi par les pays voisins devraient être levées car le pays est au bord de l'asphyxie, les souffrances des populations innocentes

sont indescriptibles, la famine menace, et les épidémies de maladies telles que la méningite et le choléra sévissent, faute de médicaments.

Le blocus économique total que subit le Burundi est une guerre aussi terrible que celle des armes. Il faut qu'il cesse, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité dans la sous-région, pour éviter une catastrophe humanitaire au Burundi.

M. Abulhasan (Koweït) (interprétation de l'arabe) : Qu'il me soit permis de commencer par vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de cette session de la Première Commission. Je vous souhaite, ainsi qu'aux membres du Bureau, tout le succès possible dans la réalisation de vos tâches.

Nous fondant sur notre conviction que la paix du monde est une et indivisible et que les conséquences et les effets de la sécurité globale sont interdépendants, nous estimons qu'il est extrêmement important de renforcer la coopération entre les membres de la communauté internationale car les défis de demain ne ressemblent pas à ceux d'hier. Les espoirs suscités par la fin de la guerre froide se sont évanouis dans le trouble et dans ce qui peut, au mieux, être décrit comme des situations internationales nouvelles fragiles et délicates. Chaque jour nous voyons augmenter les contradictions, les conflits nationaux, les dislocations, les séparations, la domination et les défis lancés par certains à la volonté du Conseil de sécurité, à la légitimité internationale et aux résolutions de la communauté internationale. Ces événements ont perturbé les relations internationales et engendré une méfiance réciproque, créant des obstacles sur la route vers la croissance et le développement, et nous font nous demander si les bienfaits de la science ont vraiment abouti à un monde meilleur de paix et de stabilité, ou si ce n'est pas le contraire.

L'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et son ouverture à la signature au cours de la présente session représentent une étape majeure vers la réalisation de l'objectif prioritaire de la communauté internationale dans le domaine du désarmement. C'est également une confirmation de l'attachement aux principes et aux objectifs de la non-prolifération nucléaire et du désarmement contenus dans le Document final de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), adopté le 11 mai 1995, à l'issue de la Conférence.

Le Koweït, en tant que signataire du Traité d'interdiction complète des armes nucléaires, appelle à une rapide entrée en vigueur du Traité. Aucune action ne doit être prise

qui pourrait contrevenir aux principes du Traité avant son entrée en vigueur.

La prolifération des armes classiques et les efforts obstinés des États pour augmenter leurs stocks militaires sont des sujets d'inquiétude et d'angoisse. Une coopération internationale sérieuse est nécessaire en vue de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à ces phénomènes. Des mesures importantes doivent être adoptées pour protéger et préserver la paix et la sécurité internationales et promouvoir la consolidation de la confiance entre les États et les peuples. Il faudra notamment soutenir et promouvoir le Registre des armes classiques des Nations Unies, afin qu'il puisse servir de mécanisme de réduction des dépenses militaires et permettre un transfert des ressources ainsi libérées vers le soutien du processus de développement dans les pays en développement.

Ma délégation est profondément préoccupée par la question des mines terrestres. Les dommages qu'elles infligent ne sont pas limités aux forces armées ou à des situations de conflit entre États; ils vont bien au-delà, menaçant la paix et la sécurité des peuples dans diverses parties du monde. La population koweïtienne continue de souffrir du nombre énorme de mines terrestres posées par le régime iraquien lorsque celui-ci a envahi le Koweït. Régulièrement, nous apprenons que des accidents ont été provoqués par des mines terrestres, dont les victimes sont des personnes innocentes. Ma délégation soutient donc fermement tous les efforts internationaux visant à mettre fin à la production et à l'exportation de ces mines, ainsi qu'à créer une situation dans laquelle les pays en infraction assumeraient la pleine responsabilité des dommages civils résultant de ces mines terrestres.

La sécurité du monde est un système imbriqué et je loue la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde. Ma délégation se félicite de l'élaboration et de la signature, en décembre 1995, du Traité de Bangkok par les pays de l'Asie du Sud-Est. Grâce à ce Traité, une zone exempte d'armes nucléaires a pu être créée en Asie du Sud-Est. De même, nous nous félicitons que la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni aient signé les Protocoles du Traité de Rarotonga, en vertu desquels une zone exempte d'armes nucléaires a été créée dans le Pacifique-Sud. Nous saluons de tout coeur l'élaboration et la signature, le 11 avril 1996 par les pays africains, du Traité de Pelindaba aux termes duquel une zone exempte d'armes nucléaires a été créée en Afrique. Nous croyons que la mise en place de ces nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires et la coopération des États dotés d'armes nucléaires, qui ont appuyé les protocoles

les pertinents, concourent à promouvoir la création de nouvelles zones de ce type.

Faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires est un noble objectif commun à tous les pays arabes. Le Secrétaire général note à cet égard dans son rapport

«que, depuis son dernier rapport, les vues des principales parties, notamment sur la succession des événements devant conduire à la création de cette zone, n'ont pas évolué». (A/51/286, par. 5)

Cet état de choses est bien sûr un sujet de vive préoccupation. La responsabilité de la non-prolifération des armes nucléaires incombe aux grandes puissances nucléaires. Aussi ma délégation demande-t-elle à la communauté internationale de faire pression sur Israël pour qu'il signe le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et place ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Israël est le seul pays de la région doté d'une capacité nucléaire à ne pas avoir signé le Traité de non-prolifération.

Ma délégation ne réclame pas seulement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Nous demandons aussi que soient éliminées du Moyen-Orient toutes les armes de destruction massive, y compris les armes biologiques, les armes chimiques et les autres armes de ce type, car cela permettrait de désamorcer les tensions et de remédier à l'instabilité dans cette région vitale du monde. Pendant de nombreuses années, la région a été en butte à des conflits meurtriers — dont le plus récent a été l'invasion brutale et injustifiée du Koweït par l'Iraq — et aux perpétuelles menaces pesant sur les pays voisins du fait de l'emploi par le régime iraquien d'armes chimiques et biologiques contre sa propre population dans le nord de l'Iraq.

Je loue les efforts de la Commission spéciale créée conformément à la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité; je remercie et salue plus particulièrement son Président exécutif, l'Ambassadeur Rolf Ekéus. Tous ces efforts jettent les bases de la sécurité et de la stabilité dans la région du Golfe, afin de garantir les droits des peuples de la région à vivre véritablement dans la paix et la sécurité.

M. Abou-Hadid (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis, au nom de la délégation syrienne, de vous adresser mes plus sincères félicitations pour votre accession à la présidence de la Première Commission. Nous

sommes certains que votre expérience et votre sagesse politiques nous permettront de réussir dans nos travaux. De même, nous félicitons les autres membres du Bureau.

Depuis la fin de la guerre froide, des mutations profondes se sont produites sur la scène internationale, notamment dans les relations entre États. Malheureusement, elles ne se sont pas accompagnées de changements positifs et concrets dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale. Au contraire, les tensions se sont accrues dans de nombreuses régions et, partant, les souffrances humaines du fait de la recrudescence de la course aux armements et de son cortège de morts, d'exode, de nettoyage ethnique et de famine. C'est ainsi que les Nations Unies sont confrontées à un nombre croissant de conflits dont l'Organisation aurait bien pu se passer.

La confiance s'est amenuisée. La volonté politique de considérer les problèmes internationaux sur un pied d'égalité, de respecter la volonté politique et la souveraineté des États, et de ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures d'autrui fait malheureusement défaut. Il faut y voir la cause de la recrudescence des foyers de tension et des conflits entre États, qui menacent la paix et la sécurité internationales.

La conjoncture internationale actuelle exige que nous repensions la façon dont nous traitons des problèmes de désarmement. Nous sommes d'avis que les États dotés d'armes nucléaires et les États qui ont la capacité nucléaire doivent revoir leurs politiques, leurs stratégies et leurs doctrines militaires — qu'ils avaient adoptées du temps de la guerre froide —, et qu'ils doivent tourner le dos à la politique de dissuasion nucléaire. Dans l'intérêt bien compris de l'ensemble de l'humanité, ces États doivent démanteler leurs arsenaux meurtriers et cesser de s'abriter derrière le prétexte dérisoire et dénué de tout fondement qui leur permet de conserver ces armes en dépit des nouvelles relations internationales, qui exigent que tôt au tard on les élimine.

Dès le départ, mon pays s'est félicité des initiatives de désarmement, et notamment de celles visant à éliminer les armes de destruction massive. Il a demandé la réduction des armes nucléaires afin de parvenir à une élimination complète de ces armes et à l'arrêt de la course aux armements.

Le Président assume la présidence.

Mon pays a soutenu les efforts visant à interdire la production de matières fissiles à des fins d'armement, estimant qu'un accord sur l'interdiction totale de la produc-

tion de ces matières était le plus sûr chemin pour un désarmement nucléaire et un renforcement du système de non-prolifération.

La communauté internationale, depuis plus de 40 ans, a oeuvré inlassablement afin d'interdire tous les essais nucléaires. Cette interdiction ne représente pas une fin en soi, mais simplement un moyen de réaliser le désarmement nucléaire. Il convient également que cette interdiction soit complète dans le vrai sens du terme; un traité qui n'interdirait pas tous les essais nucléaires sous toutes leurs formes et qui ne mettrait pas fin au perfectionnement qualitatif de ces armes et qui par conséquent permettrait aux États nucléaires de poursuivre leur programme de perfectionnement par des simulations électroniques ou des essais en deçà du seuil critique ne peut être qualifié de traité d'interdiction complète. Si l'on ne remplace pas le traité dans son contexte approprié qui est le désarmement nucléaire, il sera vide de tout son sens et de sa portée, qui devrait être internationale.

Mon pays estime que la Conférence du désarmement est l'instance appropriée pour débattre des problèmes de désarmement sous toutes leurs formes et pour y conduire les négociations. Voilà pourquoi la Syrie aimerait remercier de nouveau les États qui l'ont aidée à faire partie des 23 pays qui ont accédé à la Conférence du désarmement en tant que membres à part entière. Nous sommes certains que l'accession de ces États, qui seront bientôt rejoints par d'autres, permettra de renforcer le caractère démocratique de la Conférence. Notre admission nous permettra de contribuer plus efficacement aux travaux visant à concrétiser les vœux de l'humanité, à savoir le désarmement et notamment l'élimination des armes de destruction massive et surtout des armes nucléaires. Il faudra pour cela réduire les tensions dans plusieurs régions du monde et notamment éliminer la politique d'hégémonie, d'agression et d'expansion territoriale pratiquée par certains États qui s'appuient sur leur supériorité militaire et sur la menace nucléaire en croyant que leur possession de cette arme leur assurera la sécurité, oubliant que la voie vers la sécurité passe nécessairement par la paix.

La Syrie a été parmi les premiers États du Moyen-Orient qui ont signé en 1968 le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP); nous étions également parmi les premiers à avoir demandé en 1989 la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques ou biologiques, sous les auspices de l'ONU. Cependant, Israël a fait la sourde oreille à tous ces appels ainsi qu'aux appels de l'Organisation des Nations Unies, de l'Agence internationale de l'énergie

atomique, des conférences du Mouvement des pays non alignés ou de l'Organisation de la Conférence islamique. La possession par Israël de l'arme nucléaire dans notre région extrêmement névralgique est en soi une source d'inquiétude et un danger réel non seulement pour les peuples de la région mais aussi pour les peuples du monde entier que nous avons souvent mis en garde, avec les autres États de la région, contre le danger que représente la possession de l'arme nucléaire par Israël et contre le fait qu'il refuse d'accéder au TNP et de soumettre ses installations nucléaires à un contrôle international. La Syrie se félicite de l'adhésion des Émirats arabes unis et de Djibouti à ce Traité ainsi que l'annonce d'adhésion du Sultanat d'Oman. Voilà pourquoi le fait qu'Israël, seul dans la région, reste en dehors du cadre de ce Traité et que ce pays refuse de soumettre ses installations nucléaires au contrôle international représente à notre grand regret une source d'inquiétude véritable et l'un des facteurs d'instabilité et d'insécurité dans la région.

Nous réaffirmons qu'il est nécessaire pour la communauté internationale de demander à Israël d'adhérer à ce Traité afin de permettre aux États de la région de transformer celle-ci en une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive.

Il est temps que cette région jouisse de la paix et de la stabilité et puisse se consacrer au développement économique, social et écologique. Cela ne peut se faire par des solutions partielles ou une paix morcelée ni par des accords contraires aux intérêts et aux droits des peuples et des nations. Israël tourne ostensiblement le dos aux résolutions de la communauté internationale et à la légalité internationale en dépit des négociations qui durent depuis plus de cinq ans. Il s'agit là d'un affront pour l'ONU et pour la communauté internationale.

L'évolution récente connue par le processus de paix, notamment après les élections israéliennes, a confirmé que l'actuel Gouvernement israélien refuse la paix véritable et juste qui mettrait fin au conflit, à l'occupation et à la politique de colonisation et qui restituerait à leurs détenteurs légitimes leurs droits, tout en assurant la sécurité et la stabilité pour tous.

L'initiative américaine qui avait donné lieu à la Conférence de Madrid visait une paix juste et globale dans la région, reposant sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et sur le principe de la terre en échange de la paix. Sur cette base, la Syrie a contribué à déverrouiller les portes de la paix et a, à maintes reprises et au plus haut niveau, réaffirmé sa décision

stratégique de rechercher une paix construite sur les bases de départ du processus de paix. Les dirigeants arabes réunis lors de leur dernier sommet, au Caire, ont réaffirmé que leur option et leur choix pacifique étaient un choix stratégique qui requiert un engagement réciproque de la part d'Israël, sans tergiversation ni ambiguïté. En d'autres termes, il faut un engagement du Gouvernement israélien de respecter les bases et les principes des engagements pris au cours des négociations des cinq dernières années.

La politique de refus entêté et absolu d'Israël, alors que toutes les bases de la paix existent, est une menace pour le processus de paix, un processus attendu et encouragé par les États du monde entier. L'opinion publique internationale ne permettra pas, et ne devra pas permettre, de la part du Gouvernement israélien, ces agissements et pratiques qui entravent le processus de paix et risquent de précipiter la région dans une explosion.

Pour terminer, j'aimerais poser la question suivante à l'assistance. Est-ce qu'il faut demander à celui qui ne possède pas d'armes de rassurer celui qui détient l'un des plus grands arsenaux nucléaires? Est-ce que la communauté internationale est véritablement impuissante à inciter ceux qui détiennent ces armes nucléaires menaçantes à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, alors que cette même communauté internationale a réussi à proroger ce Traité? Je pense qu'un tel déséquilibre empêchera de réaliser la paix et d'instaurer la sécurité dans la région. Il faut répondre à ces questions avec sincérité, bonne foi et sérieux, afin de réaliser un désarmement complet sans exclusive aucune.

M. Vilchez Asher (Nicaragua) (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom de ma délégation, je tiens, Monsieur le Président, à vous exprimer nos félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous sommes certains que grâce à votre expérience et vos talents de diplomate bien connus, nos travaux seront assurés d'une issue fructueuse. Nos félicitations s'adressent également à l'Ambassadeur Erdenechuluun, de la Mongolie, pour son efficacité et son dévouement durant la session précédente.

Cette année nous avons été les témoins de progrès importants dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement. En premier lieu, il y a eu l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui sans le moindre doute constitue un pas important vers notre objectif d'élimination totale des armes nucléaires du globe. C'est pourquoi le Nicaragua a signé ce Traité dès le premier jour où il a été ouvert à la signature ici aux Nations Unies.

Le Nicaragua se félicite également de la signature des Traités de Bangkok et de Pelindaba qui, avec le Traité de Tlatelolco en Amérique latine, contribuent à l'instauration d'un monde plus sûr et libéré de la menace que représentent les armes nucléaires. Nous attendons l'entrée en vigueur d'un autre instrument important : la Convention sur les armes chimiques. Dans le même temps, nous tenons à souligner l'importance qu'on attache à l'adhésion universelle à cet instrument. Le Nicaragua a signé cette Convention et est en train de prendre les mesures nécessaires à sa ratification prochaine. Ma délégation estime que la conclusion rapide d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement, jointe à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, sera indubitablement de nature à faciliter le progrès difficile mais possible vers un désarmement nucléaire plus efficace.

Le Nicaragua accueille avec une grande satisfaction l'avis unanime de la Cour internationale de Justice selon lequel

«Il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.» (A/51/4, par. 182)

Depuis la fin de la guerre froide, la communauté internationale s'est efforcée de promouvoir de plus en plus activement la recherche de solutions régionales aux problèmes régionaux. À cet égard, les centres régionaux pour la paix, le désarmement et le développement ont un rôle important à jouer dans les nouvelles circonstances internationales qui exigent une plus grande sécurité, plus d'informations et des institutions plus fortes. Par conséquent, nous regrettons la suspension des activités du Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et les Caraïbes dont le siège est à Lima, au Pérou, en raison de la diminution notable des contributions volontaires. Nous espérons qu'il pourra reprendre ses activités dans un avenir proche.

Nous tenons également à exprimer notre grande préoccupation devant la facilité avec laquelle peuvent être acquises les armes classiques et, en particulier, devant leur transfert illicite et effréné, souvent lié à des activités déstabilisatrices. Cette situation constitue un phénomène extrêmement inquiétant et dangereux. À cet égard, nous ne pouvons manquer de rendre hommage au travail accompli dans ce domaine par la Commission du désarmement, notamment en adoptant le document intitulé «Directives

relatives aux transferts internationaux d'armes dans le contexte de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1991». Ce document nous fournit un important cadre de référence pour contrer ce phénomène qui, paradoxalement, acquiert chaque jour des dimensions plus grandes.

La communauté internationale a manifesté sa préoccupation en adoptant à la dernière session de l'Assemblée générale la résolution 50/70 H, intitulée «Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes». Dans ce contexte, nous invitons la communauté internationale à fournir l'appui voulu aux démarches entreprises par les pays intéressés en vue d'arrêter la circulation illicite de petites armes qui, entre autres facteurs, constitue un obstacle à leur développement. Nous sommes certains que cela les aidera à consolider la paix.

Il ne suffit pas d'exprimer l'intention de mettre fin à l'emploi des mines antipersonnel. Pour le Nicaragua, le seul moyen d'éliminer ce fléau est leur interdiction complète. Nous sommes convaincus que seul un régime international qui interdit les mines antipersonnel, renforcé par des mesures de surveillance concrètes et périodiques, permettra de faire disparaître à jamais ce type d'engins, qu'ils soient détectables ou non détectables.

Une bonne mesure de transparence qui favoriserait la réalisation de cet objectif serait l'institution d'un registre des mines antipersonnel, comme proposé par la délégation norvégienne. Si nous avons réussi à instituer un Registre des armes classiques, pourquoi pas un registre des mines terrestres antipersonnel? Le Nicaragua, en tant que Secrétaire en exercice du Groupe des États d'Amérique centrale, et au nom du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala et du Honduras, appuie cette proposition, mesure concrète qui permettrait de contrôler efficacement l'emploi, le transfert et la production effrénée des mines terrestres.

Dans le même esprit, les participants à un séminaire régional sur le thème «Mines terrestres antipersonnel, déminage et relèvement», qui s'est tenu les 28 et 29 mai 1996 à Managua, au Nicaragua, ont considéré que les mines antipersonnel portent atteinte au droit international humanitaire. Le Mexique et les pays centraméricains y ont exprimé leur volonté de faire de leurs territoires une zone exempte de mines terrestres antipersonnel, réaffirmant ainsi la volonté des gouvernements de la région de promouvoir des politiques nationales en faveur de l'interdiction totale et immédiate de la production, de la détention, du transfert et de l'emploi des mines terrestres. De même, les pays participants ont invité leurs parlements nationaux à légiférer en

vue d'interdire et de sanctionner la fabrication, la détention, le transfert et l'emploi de ces mines et d'instituer un cadre normatif qui garantisse des possibilités d'emploi aux victimes de ces engins.

De même, à sa vingt-sixième session ordinaire, tenue en République du Panama au mois de juin 1996, l'Organisation des États américains a adopté une résolution intitulée «Appui au déminage en Amérique centrale», qui souligne le problème permanent et grave des mines terrestres et de leurs séquelles dans notre région.

Conformément à ce qui précède, le Conseil des ministres d'Amérique centrale, réuni au Guatemala le 12 septembre, a décidé de proclamer l'Amérique centrale zone exempte de mines terrestres antipersonnel, dans laquelle seront interdits et réprimés la fabrication, la détention, l'acquisition et le transfert de ces engins. Une autre décision importante adoptée dans cette même résolution a été d'encourager l'élaboration de mesures constitutionnelles en vue de promouvoir la ratification rapide ou l'adhésion par tous les pays d'Amérique centrale à la Convention de 1981 sur les armes classiques et à ses Protocoles additionnels. De même, les gouvernements extérieurs à la région qui ne l'auraient pas encore fait ont été exhortés à prendre des initiatives de même nature. Le Conseil a également réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle continue résolument de fournir sa précieuse assistance au déminage en Amérique centrale. Dans ce contexte, nous saluons le projet de coopération entre le Mexique et le Canada en vue de la réadaptation des victimes des mines antipersonnel en Amérique centrale.

Le processus centraméricain a beaucoup évolué depuis que cinq Présidents ont signé l'accord dit d'Esquipulas II établissant le «Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale». Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport sur la situation en Amérique centrale (A/51/338), pour la première fois depuis des décennies, aucun des pays de la région n'est affecté par un conflit interne. La région doit donc relever le défi et tenir les promesses de la paix.

Le milieu des années 90 coïncide avec un très important moment pour la région de l'Amérique centrale qui a été désignée par les présidents des pays de la région et par l'Assemblée générale des Nations Unies comme une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement. Aujourd'hui, tous les gouvernements ont été élus démocratiquement et ont prouvé leur attachement à la stabilité, à la promotion des droits de l'homme et au développement social et économique. Le 20 octobre, au Nicaragua, nous

avons tenu des élections présidentielles, législatives et municipales. Au cours de ces élections, la population nicaraguayenne a démontré son sens du devoir civique en venant voter dans les isolements, montrant ainsi son attachement à la démocratie et sa détermination à participer pleinement à ce processus. L'on a enregistré lors du scrutin une participation de plus de 80 %, ce qui souligne une fois de plus que le Nicaragua a choisi le bulletin de vote plutôt que les armes pour élire ses dirigeants.

Le Nicaragua, pays qui a été victime de la guerre et de la violence pendant plus d'une décennie, réaffirme son attachement au désarmement général et complet, ce qu'il a démontré en réduisant considérablement ses forces armées et en apportant un soutien sans équivoque à toutes les mesures visant à atteindre cet objectif. Dans cet esprit, nous avons signé des instruments internationaux de désarmement importants et nous avons mis en route les formalités de ratification. Alors que l'humanité approche de la fin du XXe siècle, nous sommes attachés à la paix et au développement.

Les perspectives pour l'humanité dans les prochaines années sont prometteuses, mais également redoutables. Nous demeurons néanmoins résolus à édifier un monde plus juste dans lequel l'équité et la justice prévaudront, un monde où les futures générations pourront vivre en paix avec elles-mêmes et en sécurité.

M. Osman (Afghanistan) (*interprétation de l'anglais*) :
Tout d'abord, je voudrais vous transmettre mes félicitations, Monsieur le Président, pour votre élection aux fonctions de Président de la Première Commission. Ma délégation s'engage à vous apporter sa pleine coopération afin que la Première Commission puisse accomplir des progrès substantiels sous votre direction éclairée. Je souhaite également transmettre mes félicitations aux autres membres du Bureau et à l'Ambassadeur Erdenechuluun, qui a guidé avec succès le travail de la Commission au cours de la précédente session.

Depuis sa création, les buts fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies ont été, entre autres, de maintenir la paix et la sécurité internationales ainsi que de préserver les nations du fléau de la guerre et des dévastations. De nombreuses promesses ont été faites et bien des engagements ont été pris dans ce sens, mais seuls quelques-uns ont été tenus et respectés. La guerre, les conflits, les tensions, le chaos et les violations des droits fondamentaux de l'homme résultant de l'intervention d'autres États continuent de prévaloir dans mon pays et dans notre région d'Asie centrale et du Sud.

Il y a plus de deux ans, un nouveau phénomène, ce qu'il est convenu d'appeler le mouvement des Taliban, est apparu sur la scène afghane sous la forme d'un nouveau groupe mercenaire armé. Tout en continuant à se renforcer et à recruter, à recevoir du soutien de l'extérieur et à maintenir des liens avec l'extérieur, l'idéologie et l'ordre du jour ambigus de ce groupe sont clairement une violation de tous les principes et les normes de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les actions du groupe ont suscité de graves inquiétudes dans les pays de la région, qui craignent pour leur sécurité et qui en redoutent les incidences géopolitiques. Il y a lieu de signaler que la tranquillité et la stabilité en Afghanistan ont été une source de paix pour l'Asie, et que l'agitation et les conflits persistants qui y sévissent risquent de créer des turbulences dans toute la région.

Il est indéniable que le groupe mercenaire a les moyens et la capacité de faire obstacle à la mise en oeuvre de tout processus de paix dans le pays. Les Taliban n'ont jamais reconnu ni appuyé les efforts de rétablissement de la paix déployés par l'Organisation des Nations Unies. Leurs nombreuses déclarations en faveur de l'hégémonie militaire comme solution au problème afghan sont bien connues et bien établies.

Notre pays, comme bien d'autres petits pays, a toujours attaché une grande importance à l'Organisation des Nations Unies et à la Charte des Nations Unies. L'Afghanistan a été un pionnier dans le Mouvement des pays non alignés et a joué un rôle crucial dans la fin de la guerre froide. Le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies interdit expressément l'intervention dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État. L'agression récente et l'intervention armée des Taliban ont mis en danger la souveraineté nationale de l'Afghanistan. La fourniture d'armes classiques illicites aux mercenaires par des milieux extérieurs a beaucoup contribué à leur invasion de la capitale, Kaboul, ainsi qu'aux activités terroristes dans la région. Ces mercenaires sont non seulement recrutés mais également armés par des États étrangers. En outre, les mercenaires déjà en activité reçoivent des armes illicites de l'étranger. À cet égard, ma délégation soutient la ratification de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires adoptée en 1989 par l'Assemblée générale. Nous prions instamment les autres États de ratifier la Convention. Je prie aussi les délégations d'appuyer le projet de résolution sur les «Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques», élaboré en vue de faciliter un désarmement complet.

Selon les rapports reçus, des armes chimiques auraient été utilisées par les Taliban dans les derniers combats en Afghanistan, qui ont ainsi causé des massacres massifs. Nous condamnons vigoureusement cette action inhumaine des Taliban, et appelons toutes les organisations humanitaires internationales à mener une enquête sur cette question. Ma délégation souhaite qu'autant d'États que possible ratifieront la Convention sur les armes chimiques. Si la mise au point, la production et le stockage des armes chimiques et biologiques ne sont pas interdits, les conditions nécessaires à la sécurité internationale ne seront pas réunies.

Des mines terrestres, que le rapport du Secrétaire général du 3 novembre 1995 qualifie d'«armes de destruction massive à retardement» (A/50/701, par. 5), ont été posées en Afghanistan. Sur les 100 millions de mines terrestres antipersonnel disséminées dans le monde, il s'en trouve environ 10 millions en Afghanistan. Les mines sont utilisées sans discrimination et ont ainsi tué et mutilé d'innombrables civils innocents. Les mines terrestres ont perturbé la vie quotidienne en Afghanistan. Leur impact sur l'agriculture, l'élevage et les transports est immense. Les routes d'Afghanistan, pays sans littoral qui dépend directement de ses routes de transit, ont été dévastées par les mines.

Nous sommes reconnaissants à l'Organisation des Nations Unies, aux États et aux organisations non gouvernementales concernées de l'assistance qu'ils fournissent pour le déminage, mais il y a encore beaucoup à faire, notamment dans les domaines de la réadaptation des victimes, du déminage et de la mise au point de techniques améliorées pour neutraliser les 10 millions de mines posées par les Taliban ou l'ex-Union soviétique. Nous nous félicitons des efforts et de la participation active du Canada dans l'organisation et l'accueil de la Conférence de stratégie internationale, ainsi que des résultats importants et positifs de la Conférence.

Au cours des deux dernières années, on a beaucoup fait pour réduire la menace d'affrontement nucléaire. La prorogation définitive du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été une importante décision pour prévenir l'affrontement nucléaire. Mais nous aimerions voir davantage de résultats, notamment en ce qui concerne les centres régionaux des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Asie, en Afrique et en Amérique latine. La création de ces centres est essentielle pour maintenir la paix et progresser davantage dans les pays en développement. Pour nous, le processus de Katmandou est utile, et des initiatives analogues contribueraient au

renforcement de la coopération et de la confiance entre les nations.

Pour conclure, je voudrais assurer la Première Commission que l'Afghanistan est totalement voué à la paix et à la stabilité dans la région et dans le reste du monde. Nous demandons à la communauté internationale d'oeuvrer de concert à la réalisation de ces objectifs. Forts des progrès accomplis, nous devons aller de l'avant jusqu'à l'instauration d'un monde plus sûr.

M. Mohammad (Brunéi Darussalam) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais, au nom de ma délégation, vous présenter mes plus chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence de la Première Commission. De même, nous félicitons les autres membres du Bureau. Vous pouvez compter sur l'appui et la coopération pleins et entiers de ma délégation.

La Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et l'adoption, en septembre de cette année, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires nous ont donné un regain d'optimisme quant aux perspectives de désarmement nucléaire. Le Brunéi Darussalam a fait sienne la résolution de l'Assemblée générale relative au Traité d'interdiction et ma délégation estime que la signature du Traité constitue un premier pas important sur la voie du désarmement nucléaire à l'échelle mondiale.

Comme on sait, en décembre 1995, le Brunéi Darussalam a signé avec neuf autres pays de l'Asie du Sud-Est le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Le Traité appelle les puissances nucléaires à adhérer à son Protocole. Par conséquent, nous demandons instamment à tous les États dotés d'armes nucléaires d'appuyer le Traité pour marquer leur adhésion à la paix et à la sécurité dans notre région.

Ma délégation juge encourageante aussi la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires : le Traité de Pelindaba, pour l'Afrique; le Traité de Tlatelolco, pour l'Amérique latine et les Caraïbes; et le Traité de Rarotonga, pour le Pacifique Sud. La création de ces zones exemptes d'armes nucléaires incarne le désir et la volonté des peuples des différentes régions de vivre à l'abri de la menace nucléaire. Le Brunéi Darussalam se félicite de l'initiative du Brésil visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud et les régions adjacentes, afin de renforcer les zones exemptes d'armes nucléaires qui existent déjà et, partant, de débarrasser progressivement de ces

armes la totalité de l'hémisphère Sud et des régions adjacentes.

Ma délégation se félicite de l'avis consultatif rendu récemment par la Cour internationale de Justice quant à la légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. La Cour a conclu à l'unanimité ce qui suit :

«Il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.» (A/51/4, par. 182)

Pour ma délégation, c'est un jalon sur la voie du désarmement et un précieux appui pour ceux d'entre nous pour qui l'élimination complète et immédiate des armes nucléaires s'impose.

Pour conclure, ma délégation et moi-même tenons à exprimer le fervent espoir que la communauté internationale saisira l'occasion qui s'offre à elle d'accélérer le processus de désarmement.

M. Takht-Ravanchi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord vous féliciter de votre élection bien méritée à la présidence de la Première Commission. Je tiens aussi à exprimer la sincère reconnaissance de ma délégation à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Erdenechuluun, de la Mongolie, qui a remarquablement conduit les débats de la Commission au cours de la cinquantième session de l'Assemblée générale. Je saisis également cette occasion pour féliciter les autres membres du Bureau.

Ces deux dernières années, un certain nombre d'événements qui ont recentré l'attention sur le désarmement nucléaire se sont produits en matière de désarmement et de maîtrise des armements. La Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a rappelé aux États dotés d'armes nucléaires les engagements qu'ils avaient contractés en 1968 aux termes du Traité, et notamment au titre de l'article VI : celui de poursuivre de bonne foi des négociations de désarmement à une date rapprochée. La résolution 50/70 P de l'Assemblée générale relative au désarmement nucléaire, qui a été parrainée par un certain nombre de pays non alignés pendant la session du cinquantième anniversaire des Nations Unies, demande à la Conférence du désarmement de créer un comité spécial du désarmement nucléaire au début de 1996. La Cour internationale de Justice a rendu à l'unanimité cet avis consultatif historique :

«Il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.» (A/51/4, par. 182)

Les membres non alignés de la Conférence du désarmement récemment élargie ont adopté un Programme d'action pour le désarmement nucléaire dans un délai donné. L'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par une majorité écrasante d'États Membres est considérée comme un pas en avant sur la voie du désarmement nucléaire, malgré les lacunes du Traité et la manière dont il a été adopté. La création de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et en Asie du Sud-Est et la consolidation des zones exemptes d'armes nucléaires existantes ont intensifié la tendance mondiale en faveur de l'instauration d'un monde à l'abri des armes nucléaires.

En dépit de cette évolution, il ne semble pas que les États dotés d'armes nucléaires s'acheminent vers le désarmement nucléaire. Ils se sont vivement opposés à toute prorogation du Traité de non-prolifération qui signifierait une plus grande responsabilité redditionnelle. Ils ont opposé leur veto à la mise en place d'un comité spécial du désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement, comme le demande la résolution 50/70 P de l'Assemblée générale. À la Cour internationale de Justice, ils ont, avec certains de leurs plus proches alliés, argué de la légitimité des armes nucléaires. Ce n'est qu'une fois qu'ils eurent trouvé le moyen, sans procéder à des explosions expérimentales, de perfectionner leurs armes nucléaires et d'en garantir la qualité, mais aussi d'en développer de nouveaux types, qu'ils ont décidé d'accepter un traité. Même sur le plan bilatéral — leur façon préférée de mener des négociations — il n'y a eu aucun progrès. Le processus START II est tombé dans l'oubli et les chances d'un START III ou de voir d'autres États dotés d'armes nucléaires participer au processus sont nulles. Certains États dotés d'armes nucléaires ont déclaré qu'ils se réservaient la possibilité d'employer des armes nucléaires en cas de menaces non nucléaires et incertaines. Des modifications de mauvais augure ont aussi été apportées à leurs politiques et doctrines nucléaires. Le soutien que les États dotés d'armes nucléaires manifestent à l'égard des zones exemptes d'armes nucléaires est dicté par leur certitude que ces zones ne sont qu'un instrument pour promouvoir la prolifération horizontale des armes nucléaires.

Ces développements dans le domaine nucléaire ont en parallèle des événements analogues dans d'autres domaines. La Convention sur les armes chimiques est sur le point

d'entrer en vigueur alors que les deux plus grands détenteurs d'armes chimiques n'y ont pas adhéré, ce qui jette le doute sur la Convention en tant qu'instrument de désarmement et sape l'autorité et l'efficacité de la Convention. C'est en réponse à cette situation que mon pays a distribué au mois de juin, à La Haye, un document de travail qui contient un certain nombre d'idées, y compris une demande de convocation des États signataires pour engager instamment la Fédération de Russie et les États-Unis de ratifier la Convention dans les meilleurs délais.

Cet élément, ainsi que l'absence de progrès à la Commission préparatoire, qui n'a pu trouver de solution à un certain nombre de questions, y compris l'article XI qui porte sur la coopération économique et technologique, ont suscité un sentiment de frustration et de pessimisme quant au rôle futur de la Convention. Il importe de rappeler qu'aux yeux de la majorité écrasante des pays en développement qui n'ont pas d'armes chimiques, la Convention offre la promesse d'une coopération économique et technologique renforcée dans le domaine des substances et de la technologie chimiques. Cette préoccupation a été prise en compte lors de la Déclaration finale du Sommet de Cartagena du Mouvement des pays non alignés. Tous ces facteurs doivent être examinés à la présente session.

Je voudrais maintenant parler de la question du renforcement de la Convention sur les armes biologiques et à toxines, qui n'a pas prévu de mécanisme de vérification. En principe, on est d'accord pour négocier un protocole de vérification à la Convention. Un Comité spécial des États parties a travaillé sur la question et a présenté une série de mesures qui devraient être examinées plus avant pour que le Comité puisse finir son travail avec succès avant la quatrième Conférence d'examen. Une question liée à ce processus est celle des dispositions de la Convention sur la coopération pacifique dans le domaine des technologies biologiques qui ont des usages civils de grande portée et qui doivent être protégées avec soin. Autrement, en effet, le protocole prévu ne pourrait guère trouver d'appui parmi les pays en développement.

Compte tenu du soutien constant de l'ONU à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, il est aujourd'hui nécessaire de prendre des mesures constructives et pratiques pour que cette zone devienne réalité. Israël détient des armes nucléaires et refuse de soumettre ses installations aux régimes du TNP et des garanties de l'AIEA, ce qui a de graves effets déstabilisateurs au Moyen-Orient. Il est indispensable de résoudre ce problème pour dissiper la crainte de menace nucléaire dans la région. L'Iran, pour sa part, a poursuivi la réalisation

d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et, en tant que partie originelle au TNP, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques et à d'autres accords de limitation des armements, s'est acquitté de ses obligations au titre de ces instruments.

L'accumulation effrénée d'armes classiques non seulement a englouti des ressources dont on a grand besoin ailleurs, mais a aussi créé une atmosphère de méfiance et d'angoisse. C'est pourquoi différentes régions sont devenues un terrain d'exploitation politique, économique et commerciale pour les pays et les sociétés qui fabriquent des armes. Dans la période de l'après-guerre froide en particulier, les réductions de dépenses pour la défense nationale de la part des grands pays exportateurs d'armes ont forcé l'industrie des armements à chercher des contrats à l'étranger pour remplacer les commandes qui diminuent dans leur pays. Pour que ces ventes se réalisent et pour assurer la durabilité des industries des armements et des commandes à l'étranger, la création de tensions et d'affrontements dans des régions sensibles comme le Moyen-Orient et le golfe Persique a été un objectif délibéré des puissances extérieures à la région.

À cet égard, la République islamique d'Iran, qui attache beaucoup d'importance au Registre des armes classiques en tant que mesure de confiance, croit que le Registre n'a pas réussi à arrêter l'accumulation d'armes classiques dans les différentes régions. Qui plus est, rien ne montre que le Registre ait abouti à une plus grande modération dans le transfert d'armes classiques. Nous espérons que le groupe d'experts gouvernementaux, qui sera créé par le Secrétaire général en 1997, évaluera la situation et tentera de trouver le moyen de promouvoir la transparence dans le domaine des armes nucléaires et dans les domaines connexes, comme prévu dans la résolution 46/36 L.

En ce qui concerne le problème de la limitation des armes classiques au Moyen-Orient, la question peut être effectivement améliorée par une série de mesures de confiance qui comprendraient entre autres l'élimination des forces étrangères de la région, la modération du transfert d'armes sophistiquées vers la région par les grands producteurs d'armes classiques, la réduction des budgets militaires à l'échelle régionale et une coopération internationale sérieuse et authentique en vue d'une réduction globale, non discriminatoire et équilibrée, des armes classiques dans la région. L'Iran, qui a le budget de défense le plus faible de la région et qui achète le moins d'armes, est prêt à s'engager dans toute initiative sincère en la matière.

Il existe actuellement certaines incertitudes en ce qui concerne l'ordre du jour futur du mécanisme de désarmement, à savoir la quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement, la Première Commission, la Commission du désarmement, la Conférence du désarmement, le Comité spécial de l'océan Indien et le Centre pour les affaires de désarmement. C'est pour cette raison que ma délégation propose que l'on convoque une session extraordinaire ou une reprise de la session de la Première Commission pour examiner en profondeur les différents aspects de cette question et ce en vue de recommander un certain nombre de suggestions utiles.

En attendant, je souhaite dire quelques mots sur l'ordre du jour des trois principaux organes en matière de désarmement l'an prochain. Ces dernières années, on a souhaité donner une impulsion à l'ordre du jour de la Première Commission. Le microdésarmement est un exemple. Ma délégation, en principe, n'a aucune difficulté à accepter cette tendance du moment qu'elle ne change pas les priorités en matière de désarmement établies dans le Document final de la session extraordinaire consacrée au désarmement tenue en 1978.

Peu après la conclusion des travaux de la Première Commission, la session d'organisation de la Commission du désarmement prendra une décision sur l'ordre du jour de sa session de fond de 1997, et nous espérons que les consultations sur la question aboutiront à l'adoption de trois questions concrètes et utiles. Nous rappelons l'accord auquel nous sommes parvenus à la dernière session, à savoir que les zones exemptes d'armes nucléaires devaient être une des questions à l'ordre du jour l'an prochain. La transparence en matière d'armes nucléaires et les autres aspects connexes est une autre question qui pourrait être examinée. À sa dernière session, en 1996, la Commission du désarmement a eu un échange de vues constructif sur la convocation d'une quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement qui a abouti à l'adoption d'un long document qui résume certaines des idées fondamentales présentées en la matière. Quant à savoir si cette question doit être examinée plus avant à la prochaine session, cela dépendra de la teneur de la résolution sur la quatrième session extraordinaire qui sera examinée à la présente session. Nous sommes convaincus que des préparatifs sérieux assureront le succès de cette session, et c'est pourquoi il faut mettre en marche le processus préparatoire dès janvier 1997.

Je saisis cette occasion pour exprimer la satisfaction de ma délégation devant les résultats positifs de la dernière session de la Commission du désarmement sur deux questions : le transfert international d'armes et la quatrième

session extraordinaire. Cela n'a été possible que grâce à la direction avisée de l'Ambassadeur Hoffman, de l'Allemagne, Président de la Commission, et au concours de ses collègues.

Nous espérons que, pendant la première partie de sa session annuelle de 1997, la Conférence du désarmement créera des comités spéciaux, l'un chargé de la Convention globale sur l'interdiction des matières fissiles à des fins d'armes nucléaires et l'autre sur une convention globale sur l'interdiction des armes nucléaires. La possibilité pourrait être également envisagée de charger l'un des comités spéciaux sur les armes nucléaires de négocier plusieurs questions nucléaires connexes. Un consensus international s'est dégagé sur la nécessité d'entamer ces négociations et nous espérons que la Conférence du désarmement répondra à ces espoirs.

La première session préparatoire de la Conférence d'examen du TNP en l'an 2000 sera convoquée à New-York en avril 1997. Elle sera un premier pas important dans le processus d'examen du Traité. La nouvelle Commission préparatoire est une miniconférence d'examen qui examinera toutes les questions de fond. À cet égard, il est souhaitable que des consultations officieuses aient lieu entre les États parties afin de mieux préparer le travail du Comité préparatoire et d'examiner les questions soulevées à la suite des décisions prises à la Conférence d'examen et de proration du TNP en 1995.

Monsieur le Président, ma délégation vous assure de toutes sa coopération dans la réalisation de vos tâches au cours de cette importante session de la Première Commission.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat général. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier toutes les délégations qui ont participé au débat général de leurs contributions.

Je donne la parole au Directeur du Centre pour les affaires de désarmement, M. Davinić.

M. Davinić (Directeur du Centre pour les affaires de désarmement) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole afin d'attirer l'attention des délégations sur les nouvelles procédures régissant le versement des contributions aux divers fonds d'affectation spéciale destinés à financer les activités du Secrétariat. Les délégations se rappelleront que le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement a été lancé à la deuxième session

extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui a eu lieu en 1982. Chaque année depuis lors, le Secrétaire général, sur demande de l'Assemblée générale, a organisé une Conférence pour les annonces de contributions aux fonds d'affectation spéciale. La Conférence pour les annonces de contributions a traditionnellement lieu chaque année pendant la dernière semaine d'octobre.

Comme les délégations le savent, l'Assemblée générale n'a pas demandé au Secrétaire général de convoquer une conférence d'annonces de contributions cette année. Néanmoins, le Secrétaire général attache la plus grande importance à la viabilité des fonds d'affectation spéciale et aux programmes d'information, d'éducation et de formation que ces fonds financent. Il a donc décidé d'adresser une note verbale à tous les États avec plusieurs objectifs à l'esprit : tout d'abord, pour expliquer la situation que je viens d'évoquer. Deuxièmement, le Secrétaire général a souhaité remercier tous les États qui ont versé des contributions dans le passé de leur généreux soutien financier aux fonds d'affectation spéciale, sans lesquelles les divers programmes et activités n'auraient pas pu être menés. Je tiens à souligner à cet égard que ces contributions ont formé la base de non seulement de ce qui a pu être réalisé dans le domaine de l'éducation, de l'information et de la formation, mais également dans le domaine du rétablissement de la confiance et du désarmement au plan régional. Enfin, il a invité tous les États qui le désirent à verser des contributions aux différents fonds d'affectation spéciale. Il y a lieu de souligner à cet égard que les contributions aux fonds peuvent être versées à tout moment au cours de l'année.

Je tiens à attirer l'attention sur certaines activités financées par ces fonds d'affectation spéciale. Je voudrais tout d'abord mentionner le Fonds de contributions volontaires pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement. Ce Fonds finance, entre autres, la publication de l'*Annuaire du désarmement des Nations Unies*, une revue périodique intitulée *Désarmement* et une publication intitulée *État des accords multilatéraux en matière de désarmement et de contrôle des armements*. Je voudrais rappeler qu'il y a quelques jours seulement, dans le contexte des discussions qui ont eu lieu au sein de la Commission sur le programme d'activités à moyen terme du Secrétariat en matière de désarmement, plusieurs délégations ont souligné que l'*Annuaire de désarmement des Nations Unies* était une source précieuse d'informations pour leur travail. Des renseignements détaillés sur ce programme figurent dans le rapport du Secrétaire général (document A/51/219).

Le Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique,

le Fonds d'affectation spéciale pour la sensibilisation du public en matière de désarmement et le Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement aux échelons mondial et régional sont utilisés pour financer des activités de désarmement dans la région. Ces conférences et colloques ont continué à appuyer le «Processus de Katmandou» qui vise à renforcer le dialogue et la confiance entre les États d'Asie et du Pacifique. Des renseignements détaillés sur les activités de ce Centre régional se trouvent dans le rapport du Secrétaire général, document A/51/445.

Le Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique finance des activités qui visent à promouvoir le rétablissement de la confiance et la coopération dans la région. Par exemple, le Centre régional a contribué aux travaux du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. Le fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique et dans les Caraïbes a financé les activités du Centre régional dans le passé. Comme les membres de la Commission le savent, le Secrétaire général, à son grand regret, s'est vu dans l'obligation de suspendre les activités du Centre à la fin du mois de juillet de cette année, faute de fonds. Je tiens à insister sur le fait que si un soutien financier peut être assuré, il y a des activités qui pourraient être poursuivies avec succès, en particulier dans le domaine de l'instauration de la confiance, pour promouvoir les tendances naissantes vers le rétablissement de la confiance et de la compréhension entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans les domaines de préoccupation mutuelle. Par exemple, l'intérêt que porte la région à l'interdiction des mines terrestres croît chaque jour et des initiatives sont prises aux niveaux national et régional à cet effet. Des renseignements détaillés sur ces deux Centres régionaux se trouvent dans le document A/51/403.

En 1995, le Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale a été créé par le Secrétaire général pour aider au financement de la mise en oeuvre du programme de travail du Comité, en particulier les activités destinées à promouvoir le rétablissement de la confiance et de la sécurité dans la région de l'Afrique centrale. Par exemple, le Comité a joué un rôle essentiel comme cadre institutionnel pour la conclusion et la signature, en juillet dernier, par la plupart des États de la région du Pacte de non-agression; le représentant du Cameroun a évoqué ce document dans sa déclaration de ce matin à la Commission.

Enfin, le Fonds d'affectation spéciale pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement permet à l'Institut de mener une grande variété de projets de recherche approuvés par son Conseil d'administration. Une recherche de grande qualité peut contribuer à mettre en place des bases théoriques et historiques solides pour soutenir les négociations et les délibérations multilatérales dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale. Elle contribue à définir les paramètres de la question et peut donner des orientations nouvelles et des nouvelles idées de progrès. Un rapport sur les activités de l'Institut se trouve dans le document A/51/364.

Je tiens à réaffirmer que le Secrétaire général est très reconnaissant de l'appui que ces fonds d'affectation spéciale ont reçu dans le passé et espère vivement que les gouvernements verseront des contributions volontaires à ces fonds à l'avenir.

Programme de travail

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais rappeler aux représentants que, conformément au programme de travail et au calendrier, la Commission va aborder la deuxième phase de ses travaux — discussion structurée sur des thèmes précis dans le contexte de l'approche thématique adoptée pour les points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale — ce lundi 28 octobre.

À l'issue des consultations nécessaires avec le Bureau de la Commission, j'ai établi avec l'aide du Secrétariat un calendrier pour cette discussion structurée sur des thèmes précis, dont je crois que le texte a déjà été distribué aux membres de la Commission.

Comme on peut le constater, nous avons cinq séances et nous envisageons de répartir les thèmes en cinq rubriques. Selon ce calendrier provisoire, la Commission commencera sa discussion sur les armes nucléaires le lundi 28 octobre. Dans ce contexte, je tiens à dire qu'après avoir terminé la discussion sur cette question, la Commission va passer immédiatement à la deuxième rubrique afin d'utiliser au mieux le temps et les ressources mises à la disposition de la Commission. Toutefois, si le temps ne suffit pas pour arriver au bout de la liste des orateurs au cours d'une séance donnée, les orateurs restants auront la possibilité d'exposer leurs vues durant la dernière séance prévue dans le cadre de cette phase des travaux de la Commission.

Mme Ghose (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que le

Bureau, de nous avoir donné ce calendrier indicatif pour la discussion structurée qui doit avoir lieu à partir du 28 octobre.

J'ai seulement une question à poser au sujet d'un point qui retient notre attention depuis un certain temps : comment aborderons-nous les divers sujets? Nous venons d'avoir un débat général couvrant tous les aspects des sujets

soulignés dans ces cinq séances dans votre calendrier indicatif. Allons-nous repartir vers une autre série de déclarations générales? Le Bureau a-t-il prévu un dispositif particulier au moyen duquel la Commission pourrait effectivement avoir une discussion sur ce sujet?

Je n'affirme pas disposer d'une réponse. Il s'agit seulement d'une recherche d'information et de clarification sur les sujets dont vous auriez pu discuter au sein du Bureau quant à la façon dont nous pourrions, à la Première Commission, évoquer ces questions dans le débat structuré.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons également discuté de ce programme lors de la réunion du Bureau et l'intention du Bureau était d'éviter la répétition des débats généraux. Nous avons donc proposé d'avoir un dialogue informel, avec un échange de vues informel. Il n'y aura pas de liste d'orateurs et pas d'ordre du jour. De cette façon, chaque délégation aura la possibilité de présenter son point de vue de façon informelle. C'est ainsi que nous le comprenons.

Puis-je considérer que la Commission approuve la manière de procéder que je viens de suggérer?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 35.